

Séance du 7 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à 20 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 31 mars 2026

PRESENTS (37)

Délégués titulaires (37) : Mme AGNOUX Fabienne, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BEYNE Bertrand, Mme BONIAU DUPARAY Marie, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CERDA Dominique, M. CHABANIER Vincent, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme DUBREUCQ Marion, M. FAUGERAS Nicolas, M. FERRÉ Charles, Mme FORYS Claire, M. GROUSSET David, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LANOT Gérard, M. LE VAILLANT Bertrand, M. OLIVEIRA Mathieu, M. PETIT Christophe, M. PONS Clément, Mme RIVET Murielle, M. ROGER Étienne, Mme SUAU Marie-Laure, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier, Mme VINCENT Séverine, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants : /.

ABSENTS EXCUSES

Mme PAREL Audrey, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (2) :

Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

Secrétaire de séance : Clément PONS.

OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire créée par la FDEE 19

Vu les dispositions de l'article 198 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L2224-37-1 du code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création, par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de

mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Vu l'article L2224-31, I et IV du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) reconnaissant pleinement à celle-ci la qualité d'AODE,

Vu la délibération 2015-45 votée en Comité Syndical de la FDEE 19 le 3 décembre 2015,

Vu la demande de désignation d'un(e) représentant(e) et d'un(e) suppléant(e) de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières présentée par Monsieur le Président de la FDEE 19 pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Président expose que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte introduit en son article 198 la création d'une Commission Consultative Paritaire entre tout Syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre, disposant ou non de la compétence en matière d'énergie.

Prérogatives de la commission :

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données,
- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant.
- Elle est présidée par le Président de la FDEE 19 ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.
- Un membre de la commission, nommé par les EPCI, est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par Monsieur le préfet, dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués de la Fédération et de représentants des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement dans le périmètre de la Fédération.

Légalement, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Eu égard au nombre d'EPCI concernés, la FDEE 19 propose que chaque EPCI à fiscalité propre désigne un(e) seul(e) représentant(e) et un(e) suppléant(e)

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de désigner pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire visée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marion GUICHON comme titulaire,

M. Gérard BRETTE comme suppléant.

